

RAPPORT N° 96/8-22
au Conseil Municipal

IMPUTATION BUDGETAIRE
-néant-

OBJET

ZAC PROVIDENCE
PROROGATION DE LA CONCESSION

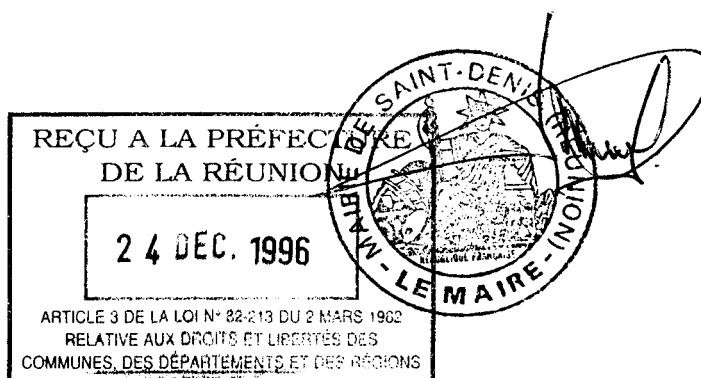
Le 10 décembre 1981, conformément à une Délibération du Conseil Municipal en séance du 8 décembre 1981, la Commune a signé avec la SEDRE un Traité de Concession pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de La Providence.

Quatre Avenants de prorogation de la Concession ont été approuvés par Délibérations du Conseil Municipal des 24 mars 1988, 12 août 1989, 28 février 1992 et 24 septembre 1994. Le dernier arrivant à expiration, il convient de confier à la SEDRE la mission de procéder à l'achèvement des derniers aménagements par un nouvel Avenant d'une durée de deux ans.

Je vous demande donc d'approuver l'Avenant 1996 au Traité de Concession de la ZAC Providence liant la SEDRE à la Commune (joint en annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/8-22
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 13 décembre 1996**

OBJET

**ZAC PROVIDENCE
PROROGATION DE LA CONCESSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-22 du Maire ;

Vu le rapport de Ibrahim PATEL, 7ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

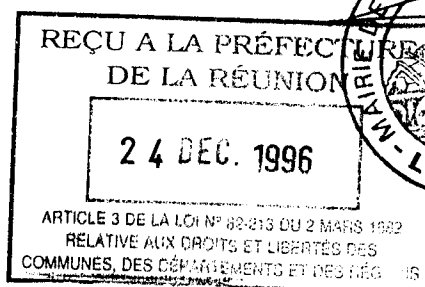
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'Avenant 1996 au Traité de Concession de la ZAC Providence liant la SEDRE à la Commune (prorogation jusqu'au 31 décembre 1998).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

S.E.D.R.E.
(SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION)

ZAC PROVIDENCE

AVENANT

DE PROROGATION

DU TRAITE DE CONCESSION

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 13 DEC. 1996

ANNEXE AU RAPPORT N° 96/8-22.

Novembre 1996



S.E.D.R.E.
Société d'Équipement du
Département de la Réunion
53 Rue de Paris
97464 SAINT-DENIS CEDEX

ENTRE :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Michel TAMAYA habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...13 DEC 1996... désignée ci-après par le terme "la Commune",

D'une part,

ET :

La SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION "S.E.D.R.E", Société anonyme d'économie mixte, au capital de HUIT MILLIONS CINQ CENT CINQ MILLE FRANCS (8 505 000 Francs), dont le siège social est à SAINT-DENIS, 53, rue de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS, sous le n° 73 B 49, représentée par Monsieur Georges Marie DAVRINCHE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 mai 1994, désignée ci-après par le terme "la SEDRE",

d'autre part.

EXPOSE

Le traité de la Concession pour l'aménagement de la zone d'aménagement concertée ZAC Providence entre la Commune de Saint-Denis et la SEDRE a été approuvé par arrêté Préfectoral n°788 le 15 février 1982 et pour une durée de 6 ans.

Par avenants approuvés par Délibérations du Conseil Municipal du 24 mars 1988, du 12 Août 1989, du 28 février 1992, et du 24 septembre 1994, la durée de validité de la concession a été reconduite, et ce jusqu'à fin 1996.

A ce jour, la totalité de l'opération d'aménagement n'étant pas achevée, la validité de la concession peut être à nouveau prolongée pour une durée de deux ans.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le présent avenant proroge à nouveau la validité de la concession pour une durée de deux ans supplémentaires (1997/1998), ce qui devrait permettre d'engager les travaux de finitions générales de la ZAC.

Cette validité prend effet à la date d'expiration de l'avenant du 24 septembre 1994.

Les conditions dans lesquelles l'opération devra être poursuivie par la SEDRE et les droits et obligations respectifs de la Commune et de la SEDRE sont définies dans le Cahier des Charges de Concession approuvé le 15 février 1982.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 13 DEC. 1996

Fait à Saint-Denis le 19 DEC. 1996

Pour la SEDRE
Le Directeur Général,

Pour la Commune de Saint-Denis,

LE MAIRE

SEDRE
Sainte de Paris
SAINT DENIS CEDEX
B.P. 172 - 97464 SAINT DENIS
Tél: (09-262) 94.76.00
GM DAVRINCHE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
24 DEC. 1996
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Michel TAMAYA
MAIRIE DE SAINT-DENIS
LE MAIRE